

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011 À 18 HEURES 30

**N° 5 - 153 / 2011 : DOUBLEMENT DE LA ROCADE- CONVENTION RELATIVE AUX ÉTUDES
 ET AUX TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE
 PUBLIC (ÉCHANGEUR RD 81)**

L'An Deux Mille Onze, le 27 septembre 2011

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le mardi 27 septembre 2011 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMÉIL, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Jean ESQUERRE, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Pierre COSTES, Thierry GINESTET, Félix TORRÈS, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011**N° 5 - 153 / 2011 : DOUBLEMENT DE LA ROCADE- CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ÉCHANGEUR RD 81)**

Pilote : maîtrise d'ouvrage programmation de travaux

Autres services concernés : Finances et budget, affaires juridiques et marchés

Madame Geneviève PARMENTIER, rapporteur,

La réalisation des travaux de doublement de la RN 88, ci-après dénommée rocade d'Albi, correspondant aux secteurs entre la route de Teillet (RD81) et la rue de Jarlard (VC20), nécessite de procéder préalablement aux dévoiements des réseaux impactés par le futur tracé.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales (DMORN), est Maître d'Ouvrage de l'opération routière et prend à sa charge le financement des études et des travaux de dévoiement des réseaux.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), Service d'Ingénierie Routière d'Albi (SIR Albi), est le Maître d'œuvre de l'opération routière. La réalisation des dévoiements de réseaux ne fait pas partie de ses missions lesquelles incombent à chacun des concessionnaires concernés.

La DREAL Midi-Pyrénées a souhaité également, confier à la communauté d'agglomération de l'Albigeois (compétente en matière d'éclairage public sur l'ensemble des 17 communes qui la compose), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public définitif de l'échangeur du Stadium (RD81) ainsi que des ouvrages d'art PI 51 (sur la RD13), PI 53 (sur RD81) et PI 54 (sur la VC20).

Le montant total de l'opération a été estimé à 162 216,49€ H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

L'Etat s'engage à rembourser la communauté d'agglomération de l'Albigeois l'intégralité de ces dépenses suivant les conditions de la convention jointe en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2012.

Je vous demande d'autoriser le président à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières de déplacement du réseau d'éclairage public et l'éclairage de l'échangeur du Stadium et des ouvrages d'art de la route de Fauch et de la rue de Jarlard.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

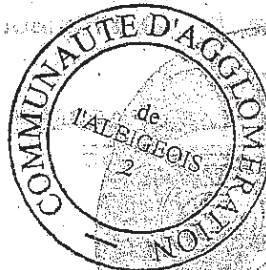
AUTORISE monsieur le président à signer la convention de déplacement des réseaux d'éclairage public et d'éclairage de l'échangeur du Stadium et des ouvrages d'art de la route de Fauch et de la rue de Jarlard, ci-annexée.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget général de l'exercice en cours et suivants.

Pour extrait conforme,

Fait le 27 septembre 2011,

Le Président,

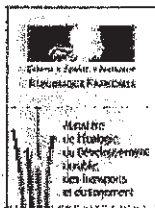


Philippe BONNECARRÈRE



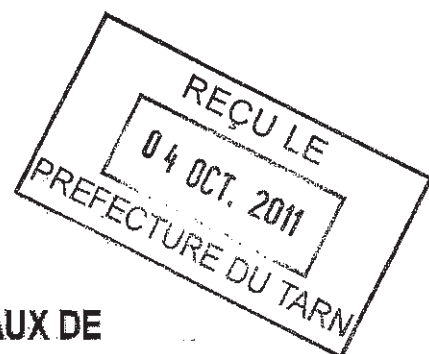
PUBLIE LE

- 5 OCT. 2011



ROUTE NATIONALE N° 88

DOUBLEMENT DE LA ROCADE D'ALBI
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR RD 81



CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(zones 8, 8bis et 9)

Entre

L'État, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, représentée par André CROCHERIE, directeur régional,
ci-après l'Etat ou la DREAL Midi-Pyrénées,

d'une part,

et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRERE,
ci-après la C2A,

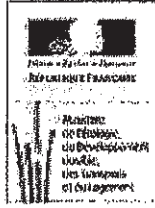
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La réalisation des travaux de doublement de la RN 88, ci-après dénommée rocade d'Albi, correspondant aux secteurs entre la route de Teillet (RD 81) et la rue de Jarlard (VC 20), nécessite de procéder préalablement aux dévoiements des réseaux interceptés par le futur tracé.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales (DMORN), est le Maître d'Ouvrage de l'opération routière et prend à sa charge le financement des études et des travaux de dévoiement.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), Service d'Ingénierie Routière d'Albi (SIR Albi), est le Maître d'œuvre de l'opération routière. La réalisation des dévoiements de réseaux ne fait pas partie de ses missions lesquelles incombent à chacun des concessionnaires concernés.



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles :

- les réseaux d'éclairage public actuellement situés sur le domaine public, dans l'emprise des futurs travaux de doublement de la rocade, seront déplacés du fait de cette opération,
- l'échangeur du Stadium (RD 81) ainsi que les ouvrages d'art PI 51, PI 53 et PI 54 seront éclairés afin d'assurer la continuité de l'éclairage public.

Elle précise :

- les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser ;
- les obligations respectives de l'Etat et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois relatives à l'exécution et au financement des travaux.

Article 2 - Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, consistent à :

- déplacer les réseaux d'éclairage public situés sur les secteurs de la route de Fauch (RD 13), de la route de Teillet (RD 81) et de la rue de Jarlard (VC 20) ;
- mettre en œuvre l'éclairage public définitif de l'échangeur du Stadium (RD 81) ainsi que des ouvrages d'art PI 51 (sur la RD 13), PI 53 (sur la RD 81) et PI 54 (sur la VC 20).

L'ensemble des ouvrages qui seront construits seront implantés sur le domaine public.

Il convient de préciser que ces travaux nécessitent au préalable la réalisation d'études de projet et impliqueront en sus, le cas échéant, la réfection des chaussées et trottoirs démolis à l'occasion du chantier, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

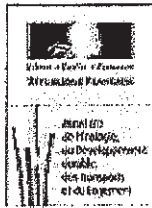
Article 3 - Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre des travaux de dévolement assainissement

La maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des réseaux d'éclairage public, de construction des nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que des remises en état des lieux est assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois assure également par l'intermédiaire de son bureau d'études VRD :

- la sécurité des circulations et installations, les autorisations nécessaires (DICT) auprès des autres concessionnaires de réseau ;
- la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement des réseaux, de construction des nouveaux réseaux, et la réfection des chaussées et trottoirs. Elle assure à ce titre les études de projet, la consultation des entreprises ainsi que les missions de coordination et de sécurité.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers comprenant la fourniture et la pose du génie-civil souterrain pour les réseaux d'éclairage public définitifs. La DIRSO / SIR d'Albi assurera la maîtrise d'œuvre de ces prestations.



L'Etat s'engage à effectuer les travaux de fourniture et de pose du génie-civil souterrain définitif dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques convenues avec la C2A préalablement au démarrage des travaux. L'exécution de ce génie-civil comprendra :

- la fourniture et pose en tranchée de fourreaux type BT de diamètres Ø 55/63 mm et Ø 110 mm ;
- la fourniture et pose de chambres types LOT, L1T et L2T.

Ce génie-civil sera rétrocédé à la C2A qui exécutera par la suite la fourniture et la pose des socles béton de fondation, des candélabres, des luminaires ainsi que le câblage et les branchements au réseau électrique basse tension.

Article 4 - Mise à disposition des terrains - Coordination avec les autres gestionnaires ou concessionnaires de réseaux

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de la libération préalable des emprises de la RN 88 (tracé futur de la rocade). La DIRSO / SIR d'Albi assurera la maîtrise d'œuvre de ces prestations.

Certains travaux sont connexes à ceux prévus dans la présente convention et feront l'objet de conventions entre l'Etat et les autres concessionnaires intéressés (ERDF, France Télécom, ville d'Albi pour l'adduction d'eau potable et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les réseaux d'assainissement).

Pour l'ensemble de ces interventions de déplacement de réseaux, la coordination des travaux sera assurée par le SIR d'Albi.

Un coordonnateur SPS sera désigné pour les travaux qui concernent l'Etat. A ce titre il pourra assurer une mission de coordination globale de sécurité en s'appuyant sur l'ensemble des coordonnateurs SPS désignés par les différents concessionnaires dans le cadre de leurs interventions.

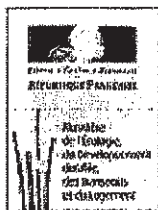
Article 5 - Déroulement prévisible des travaux

Les travaux objets de la présent convention seront réalisés en deux phases distinctes, l'une préalable aux travaux de la rocade et l'autre postérieure.

L'exécution de la première phase, qui concerne les travaux de dévoiement provisoire des réseaux d'éclairage public existants, ne nécessitera aucune intervention préalable due par l'Etat qui autorise d'ores et déjà la communauté d'agglomération de l'Albigeois à occuper les terrains dont il est propriétaire. Ces travaux de dévoiement seront à réaliser avant le démarrage du chantier routier.

En revanche la seconde phase nécessitera l'exécution préalable par l'Etat du génie-civil souterrain visé à l'article 3.

Pour chacune des deux phases de travaux, il appartiendra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'informer les concessionnaires et gestionnaires de réseaux (dont ERDF, GRDF, France Télécom ville d'Albi pour le réseau AEP, communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les réseaux d'assainissement, e-téra pour la fibre optique, etc...) situés à proximité des travaux qu'elle entreprend.



5.1 – Phasage des travaux :

1) Phase 1 : déviements provisoires exécutés préalablement au démarrage des travaux routiers de l'Etat

- ❖ ZONE 8bis (RD 13 route de Fauch) : réalisation de l'éclairage public provisoire au droit du futur ouvrage PI 51 :
 - déplacement de 3 candélabres
- ❖ ZONE 8 (RD 81 route de Teillet) : réalisation de l'éclairage public provisoire au droit du futur échangeur du Stadium :
 - dépose de 4 candélabres, pose de 7 candélabres provisoires sur supports bois
- ❖ ZONE 9 (VC 20 rue de Jarlard) : réalisation de l'éclairage public provisoire au droit du futur ouvrage PI 54 :
 - déplacement d'un candélabre

2) Phase 2 : pose de l'éclairage public définitif à l'issue des travaux routiers de l'Etat

- ❖ ZONE 8bis (RD 13 route de Fauch) : réalisation de l'éclairage public définitif au droit du futur ouvrage PI 51 :
 - remplacement à neuf de 3 candélabres et pose de 2 projecteurs sur les piédroits de l'ouvrage PI 51
- ❖ ZONE 8 (RD 81 route de Teillet) : réalisation de l'éclairage public définitif du futur échangeur du Stadium :
 - dépose de 10 candélabres et pose de 22 candélabres neufs en périmètre des futurs giratoires
- ❖ ZONE 9 (VC 20 rue de Jarlard) : réalisation de l'éclairage public définitif au droit du futur ouvrage PI 54 :
 - pose de 2 projecteurs sur les piédroits de l'ouvrage PI 54

5.2 - Calendrier :

le planning de l'intervention est le suivant :

- phase 1 : les prestations devront être terminées au plus tard au démarrage du chantier routier de l'Etat ;
- phase 2 : prestations à exécuter à l'issue du chantier routier et notamment de la pose du génie-civil souterrain par l'Etat. La programmation de la phase 2 se fera en étroite collaboration avec la DIRSO / SIR Albi.

Article 6- Documents à fournir par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Dans le cadre de la convention et de façon à permettre à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de lancer les études et consultations nécessaires à la réalisation de leurs travaux, l'État a fourni à la communauté d'agglomération de l'Albigeois l'ensemble des plans projet de doublement de la rocade sur les zones 8 à 11 du projet routier.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a fourni les plans des réseaux existants, et les plans des réseaux projetés et définitifs.



En outre il est convenu entre les deux parties qu'à la fin des travaux respectifs :

- le SIR d'Albi transmettra à la C2A le plan de reculement du génie-civil souterrain posé sous les RD 13, RD 81 et VC 20 ;
- la communauté d'agglomération de l'Albigeois communiquera au SIR d'Albi ses plans de reculement des réseaux définitifs.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 - Principe de financement

Le montant des travaux incombant à l'État correspond à une indemnité réparatrice des dommages causés par l'application d'une décision de puissance publique non rattachable à la concession retenue. Cette indemnité est exonérée de T.V.A.

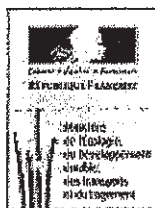
Le financement est assuré par la DREAL Midi-Pyrénées dans le cadre de l'opération visée à l'article 7.3 ci-dessous, jusqu'à concurrence du montant total des travaux énoncés à l'article 7.2, augmenté le cas échéant du montant correspondant aux avenants visés à l'article 8.

7.2 - Évaluation des dépenses - Financement des travaux

Le coût total des frais de maîtrise d'ouvrage, des dépenses de maîtrise d'œuvre et des travaux à la charge de la DMNOR s'élève à la somme de 162 216,49 € HT (cent soixante deux mille deux cent seize euros et quarante neuf centimes).

Les descriptifs quantitatifs et estimatifs joints à la présente convention détaillent le coût des travaux et fournitures que l'État s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et fait apparaître un montant total pour les zones 8, 8bis et 9, de 147 469,49 € HT (cent quarante sept mille quatre cent soixante neuf euros et quarante neuf centimes).

Le montant total et forfaitaire des frais de maîtrise d'ouvrage et des dépenses de maîtrise d'œuvre que l'État remboursera à la communauté d'agglomération de l'Albigeois est de 17 747,00 € HT (dix sept mille sept cent quarante sept euros).



La répartition détaillée de ces coûts selon les devis estimatifs transmis le 24/01/2011 est la suivante par phase et par zone de travaux :

PHASE	DESIGNATION	ZONE	MONTANT
PHASE 1 :	dévoilements provisoires de l'éclairage public existant	ZONE 8bis (RD 13 route de Fauch))	4 288,76 € HT
		ZONE 8 (RD 81 route de Teillet)	11 009,16 € HT
		ZONE 9 (VC 20 rue de Jarlard)	1 612,58 € HT
PHASE 2 :	pose de l'éclairage public définitif	ZONE 8bis (RD 13 route de Fauch))	20 600,80 € HT
		ZONE 8 (RD 81 route de Teillet)	106 161,61 € HT
		ZONE 9 (VC 20 rue de Jarlard)	3 796,58 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage et dépenses de maîtrise d'œuvre (10% des travaux) :			14 747,00 € HT
MONTANT TOTAL A LA CHARGE DE L'ETAT :			162 216,49 € HT

7.3 - Imputation budgétaire

- ❖ Ordonnateur : Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées ;
- ❖ Comptable public assignataire : Monsieur le Trésorier Payeur Général du Tarn ;
- ❖ Imputation budgétaire :
 - cette convention est financée sur le Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) de la RN 88 ;
 - code Ministère : 223 / Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, direction régionale de l'environnement ;
 - programme n° 203 / Réseau Routier National ;
 - article de regroupement 02.

7.4 - Règlement des dépenses

Les règlements des travaux seront effectués sur présentation de justificatifs de factures intermédiaires émises par la C2A, correspondants aux dépenses réellement engagées relatives aux travaux objets de la présente convention. Elles correspondront au marché et à la commande des travaux ainsi qu'aux éventuels avenants résultant de l'application de l'article 8 qui auront été préalablement justifiés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et acceptés par l'Etat.

Le paiement des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre interviendra en une seule fois à la date de fin des travaux.

L'Etat, DREAL Midi-Pyrénées / DMORN, règlera directement les sommes dues en exécution de la présente convention par virement administratif au profit du compte ouvert à la trésorerie d'Albi ville et périphérie, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture :



Code banque : 3 0001 00116 C 81 00000000 88

7.5 - Actualisation :

Sans objet.

7.6 - Cautionnement :

Le concessionnaire est dispensé de cautionnement et de dépôt de garantie.

Article 8 - Travaux supplémentaires - Difficultés particulières

Si pour des raisons économiques, pour des prestations supplémentaires demandées soit par l'Etat soit par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou pour une modification de la nature des réalisations prévues, le montant des travaux devait dépasser le montant précisé à l'article 7.2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois devra obtenir de l'Etat l'autorisation de dépassement correspondant avant de poursuivre les travaux. Cet accord devra être formalisé par un avenant à la convention.

De même, en cas de difficultés particulières et non prévisibles rencontrées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans l'exécution du chantier et reconnu par le SIR d'Albi, un avenant à la présente convention sera soumis au visa préalable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées. Il tiendra lieu de commande de travaux.

Article 9 - Passages en propriétés privées

En dehors des emprises acquises par l'Etat dans le cadre de l'opération susvisée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois fera siennes les démarches à engager auprès des propriétaires et exploitants éventuels, pour le passage et le déplacement des réseaux.

Article 10 - Conditions techniques et responsabilités

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à effectuer les travaux selon les règles de l'art, et suivant les prescriptions techniques convenues avec le SIR d'Albi dans la traversée de l'emprise des travaux routiers.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses entreprises s'engagent à respecter les règles en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé.

En outre elles s'engagent également à effectuer les travaux sous circulation publique dans les conditions de sécurité prévues par les textes en vigueur, et sous autorisations et arrêtés de circulation délivrés par l'autorité gestionnaire de la voie.

La DREAL Midi-Pyrénées engage sa responsabilité sur la préservation des nouveaux réseaux d'éclairage public lors des travaux routiers, sous réserve que les contraintes techniques aient été respectées par le concessionnaire.



Article 11 - Règlement des litiges

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de soumettre l'objet de leur litige à l'arbitrage d'un expert désigné en commun. A défaut d'accord sur la désignation d'un expert commun, les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et la DREAL Midi-Pyrénées au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 - Notification, durée de validité et effets de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification, étant précisé que la date de notification est celle figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée accompagnant l'envoi, par l'Etat à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de l'exemplaire original visé de la convention.

La notification vaut ordre de démarrage des travaux.

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'à la réception finale de tous les travaux.

Article 13 - Pièces annexes

- Vues en plan échelle 1/500^{ème} des travaux zones 8, 8bis et 9 du 20/01/2011
- Détails estimatifs des travaux (dévoilements provisoires et définitifs) zones 8, 8bis et 9 du 24/01/2011

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Saint Juéry, le

Fait à Toulouse le,

Le Président

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

Philippe BONNECARRERE

André CROCHERIE